

Succession d'un français en Belgique

Par **tmt2**, le **06/03/2019** à **16:31**

Bonjour,

Mon père, de nationalité française, est décédé dans son pays de résidence en Belgique.

La loi prévoit que ma belle-mère, conjointe survivante de leur mariage établi sans contrat, et moi-même, devons faire une déclaration de succession. Mon père ne laisse aucun bien derrière lui, ni testament. Nous n'avons qu'à déclarer un petit compte épargne ouvert pendant leur mariage.

Dois-je personnellement faire la déclaration de succession ou ma belle-mère peut-elle la faire seule ? Puis-je signer la succession auprès d'un notaire en France ou du consulat de Belgique ou suis-je obligé de me déplacer ?

Un grand merci d'avance pour vos précisions